



Donation-partage et apport dans une sci

Par **ludo**, le **26/04/2011** à **23:48**

Bonjour,

En donation-partage, j'ai bénéficié d'une maison de mes parents. Cette maison, je l'ai utilisée comme apport pour constituer le capital d'une sci avec ma compagne. Je me suis octroyé 95% des parts et elle 5%.

Pour différentes raisons nous allons nous séparer, ma compagne souhaite récupérer ses parts, mais mes parents ne souhaitent pas que cette maison soit vendue, ils envisagent de renoncer à la donation-partage. Dans quelles conditions cela est possible ?

Merci de votre éclairage.

Cordialement

Ludovic

Par **mimi493**, le **27/04/2011** à **02:13**

Une donation est irrévocable sauf motif grave (ingratitude du donataire). Vos parents ont-ils mis une clause de retour dans la donation ? Ils s'en sont réservés l'usufruit ?

Si non, ils ne peuvent s'opposer à ce que vous fassiez ce que bon vous semble de la maison